Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251216-2025_272_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE SEIZE DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 10 décembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Josyane BERTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, David BURLOT, Nathalie BOUZID, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT, Fabien VITEL.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine AILLET donne pouvoir à Alain GENCE,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Camille CAURET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Nicole POULAIN donne pouvoir à Josianne JEGU,
- Yvon BERHAULT, Thibault CARFANTAN, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER, Valérie MORFOUASSE, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Camille CAURET

Délibération n°2025-272

Membres en exercice : 69 Présents : 58 Absents : 11 Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES
DEVELOPPEMENT DES MOBILITES – CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT DE PROJET

Dans le cadre de l'évolution de l'offre de mobilité et des enjeux de transition écologique, d'accessibilité et de fluidité des déplacements, Lamballe Terre & Mer souhaite déployer des moyens pour assurer le suivi et la déclinaison opérationnelle de cette offre. L'agglomération souhaite renforcer la coordination

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251216-2025_272_DELIB-DE

et le développement des déplacements multimodaux et souhaite mettre en œuvre un volet animation et promotion des alternatives à la voiture individuelle.

Pour mener cette démarche, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission des mobilités. Cet agent aura pour missions :

- La mise en œuvre des actions, animation et développement de la nouvelle offre de mobilité,
- La promotion des déplacements multimodaux sur le territoire,
- Le pilotage des projets opérationnels nécessaire au déploiement de l'offre.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet agent contractuel relèvera de la catégorie A. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La création de ce contrat de projet est donc une étape clé pour passer de la stratégie à l'action, avec des résultats concrets et mesurables pour les usagers.

Vu :

- Le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-24,
- La délibération n°2025-269 du 16 décembre 2025, approuvant les modifications du tableau des effectifs au 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la création d'un poste non permanent en contrat de projet à temps plein, de catégorie A, pour une durée de 2 ans, renouvelable expressément dans la limite de 4 ans,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité
Contre : 5 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN. Mme BERTIN. MM. VIMONT. BLEVIN.
Abstention : 2 – M. LEBRET. Mme VALO

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 23 DEC. 2025
Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Nathalie BEAUVY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-